

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX^e ANNEE. - N° 68

VENDREDI 27 AOÛT 2010

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 AOÛT 2010

	Pages
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-067 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Eglise, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 août 2010)	2238
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-068 réglementant, à titre provisoire, la circulation publique et le stationnement dans la rue des Bergers, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 août 2010)	2238
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-069 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Emeriau, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 août 2010)	2239
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-070 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Grenelle, à Paris 15 ^e (Arrêté du 18 août 2010)	2239
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-071 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Volontaires, à Paris 15 ^e (Arrêté du 19 août 2010)	2240
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-175 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Metz, à Paris 19 ^e (Arrêté du 9 août 2010)	2240
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-015 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 7/2010-013 du 12 août 2010 et réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 19 août 2010)	2241
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-197 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies du 12 ^e arrondissement (Arrêté du 20 août 2010)....	2241
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-199 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies des 19 ^e et 20 ^e arrondissements (Arrêté du 20 août 2010)	2242

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 028 - Educateurs de jeunes enfants (Décisions du 23 août 2010).....

2242

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2010-01 MNGB portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital Armand Trousseau - La Roche Guyon (Arrêté du 1^{er} juillet 2010)

2242

Arrêté n° 2010-01 portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital Paul Brousse (Arrêté du 27 juillet 2010)

2243

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00591 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 10 août 2010)

2244

Arrêté n° 2010-00597 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 12 août 2010)

2244

Arrêté n° 2010-00605 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 13 août 2010)

2245

Arrêté n° 2010-00611 modifiant provisoirement les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e (Arrêté du 19 août 2010).....

2245

Arrêté BR n° 10-00067 portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au grade de technicien en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011 (Arrêté du 18 août 2010).....

2245

Arrêté BR n° 10-00068 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011 (Arrêté du 18 août 2010)

2246

Arrêté BR n° 10-00069 complétant l'arrêté n° 10-00046 du 19 mai 2010 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011 (Arrêté du 20 août 2010)..... 2246

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010. — Rappel 2247

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délégation de la signature du Directeur de la section du 5^e arrondissement (Arrêté du 18 août 2010)..... 2247

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2010 2247

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) 2248

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2248

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2248

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H) 2248

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C 2248

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-067 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de l'Eglise, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de travaux privés rue de l'Eglise, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 7 septembre au 7 décembre 2010 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Eglise (rue de l') : côté pair, au droit du n° 86.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 7 septembre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 7 décembre 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-068 réglementant, à titre provisoire, la circulation publique et le stationnement dans la rue des Bergers, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-139 du 24 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sébastien-Mercier », à Paris 15^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaires rue des Bergers, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant que la réalisation de travaux concessionnaires rue des Bergers, à Paris 15^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 27 septembre au 12 novembre 2010 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Bergers (rue des) : côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 48/50.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La voie cyclable à contresens située côté des numéros impairs rue des Bergers, à Paris 15^e arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, dans sa partie comprise entre la rue des Cévennes et la rue Sébastien Mercier, jusqu'au 12 novembre 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 24 juin 2010, seront suspendues en ce qui concerne la voie cyclable à contresens de la circulation générale dans le tronçon de voie mentionné à l'article précédent du présent arrêté jusqu'au 12 novembre 2010 inclus.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 27 septembre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 12 novembre 2010 inclus.

Art. 6. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-069 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Emeriau, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux concessionnaires rue Emeriau, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 13 septembre au 5 novembre 2010 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Emeriau (rue) : côté impair, en vis-à-vis du n° 44.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 13 septembre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 5 novembre 2010 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-070 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique boulevard de Grenelle, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé boulevard de Grenelle, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelle des travaux du 6 septembre 2010 au 1^{er} juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Grenelle (boulevard de) : côté pair, au droit du n° 72.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 6 septembre 2010 et jusqu'à la fin des travaux prévue le 1^{er} juillet 2011 inclus.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2010-071 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans la rue des Volontaires, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé, rue des Volontaires, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé, à Paris 15^e, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 au 12 septembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

Du 2 au 12 septembre 2010 inclus :

— Volontaires (rue des) : côté pair, au droit des n°s 42 à 46.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La circulation générale sera interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 au 12 septembre 2010 inclus, dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— Volontaires (rue des) : à partir de l'angle de la rue Plumet, vers et jusqu'à l'angle de la rue de Vaugirard.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-175 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Metz, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la société Brézillon, de travaux de rénovation d'un immeuble situé au droit des n° 1 à 11, quai de Metz, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 27 septembre 2010 au 31 décembre 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, du 27 septembre 2010 au 31 décembre 2011 inclus :

— Metz (quai de) : côté impair, au droit du n° 3 au n° 11.

La place G.I.G.-G.I.C. située au droit du n° 3 sera déplacée au droit du n° 1 quai de la Garonne.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2010-015 abrogeant l'arrêté municipal n° STV 7/2010-013 du 12 août 2010 et réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 7/2010-013 du 12 août 2010 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale rue de Bagnolet, à Paris 20^e arrondissement ;

Considérant que d'importants travaux de voirie dans plusieurs voies, à Paris 20^e arrondissement, nécessitent la mise en sens unique, à titre provisoire, de la rue de Bagnolet, d'inverser provisoirement le sens de circulation de la rue Florian, de mettre en impasse une partie de la rue Florian ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux, qui se dérouleront du 30 août au 1^{er} octobre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire, sera établi dans la voie suivante du 20^e arrondissement, du 30 août au 1^{er} octobre 2010 inclus :

— Bagnolet (rue de) : depuis la rue des Pyrénées, vers et jusqu'à la rue Pelleport.

Art. 2. — Un nouveau sens de circulation sera établi, à titre provisoire, dans la voie suivante du 20^e arrondissement du 30 août au 1^{er} octobre 2010 inclus :

— Florian (rue) : depuis la rue Galleron, vers et jusqu'à la rue Pierre Bonnard.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 5 mai 1989 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article 2 du présent arrêté, du 30 août au 1^{er} octobre 2010 inclus.

Art. 4. — La voie suivante du 20^e arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, du 30 août au 1^{er} octobre 2010 inclus :

— Florian (rue) : à partir de la rue de Bagnolet, vers et jusqu'à la rue Pierre Bonnard.

Art. 5. — L'arrêté municipal n° 2010-013 du 12 août 2010 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Pari-

sienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,
Adjointe au Chef de la 7^e Section Territoriale
de Voirie*
Josette VIEILLE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-197 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans deux voies du 12^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 12^e arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant boulevard Soult et avenue de Saint-Mandé dans le 12^e arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 31 août 2010 au 28 février 2011 ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, du 31 août 2010 au 28 février 2011, dans les voies suivantes du 12^e arrondissement :

— Soult (boulevard) : côté impair ; au droit du n° 117 au n° 129 (suppression de 15 places de stationnement et report d'1 place G.I.G.-G.I.C. au droit du n° 74) ;

— Saint-Mandé (avenue de) : côté impair, au droit du n° 109 (suppression d'1 place de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements*
Daniel GARAUD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-199 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies des 19^e et 20^e arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies des 19^e et 20^e arrondissements ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation boulevard Serurier dans le 19^e arrondissement et rue Victor Dejeante dans le 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage indiqué ci-après ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

Du 31 août 2010 au 6 janvier 2011 :

— Serurier (boulevard) : côté pair, au droit du n° 22 et du n° 24 (suppression de 10 places de stationnement).

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 20^e arrondissement :

Du 30 août au 7 octobre 2010 :

— Victor Dejeante (rue) : côté pair, au droit du n° 2 (suppression de 5 places de stationnement et report d'1 place G.I.G.-G.I.C. au droit du n° 1, côté impair).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2010

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Adjoint au Chef du Service des Déplacements
Daniel GARAUD

Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 028 - Educateurs de jeunes enfants — Décisions.

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, Mme Yasmina DJOUADI, représentant suppléant du Groupe n° 2 de la liste U.N.S.A. a été nommée représentante titulaire du Groupe n° 2 en remplacement de M. Christophe HARNOIS, démissionnaire.

Fait à Paris, le 23 août 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, en remplacement de Mme Yasmina DJOUADI (liste U.N.S.A.) nommée représentante titulaire du groupe 2, est nommée Mme Hélène LOCARINI (liste U.N.S.A.), représentante suppléante du groupe 2.

Fait à Paris, le 23 août 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2010-01 MNGB portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital Armand Trousseau - La Roche Guyon.

La Directrice de l'Hôpital Armand Trousseau -
La Roche Guyon,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice du siège modifiant l'arrêté directeur 2006-0311 DG du 19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente de signature est donnée à :

— Mme Ghislaine CALAVIA, Directrice Adjointe chargée de l'accueil, de la qualité, de la gestion des risques et de la mise en place des pôles, Directeur du site La Roche Guyon,

à l'effet de signer tous actes pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0135 du 18 mai 2010 en cas d'empêchement de la directrice et pour tous actes correspondant à ses fonctions

(Directrice adjointe chargée de la qualité, relations avec les usagers, risques, réseaux, La Roche Guyon) uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphes E),

le cas échéant, sous les conditions et avec les réserves suivantes :

en cas d'empêchement de Mme Ghislaine CALAVIA, en tant que Directrice chargée de La Roche Guyon délégation est donnée à Mme Patricia CHAMPION, attachée d'administration hospitalière responsable de l'Hôpital La Roche Guyon pour le seul site de La Roche Guyon.

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Geneviève CLOUARD, Directrice adjointe chargée des travaux et des ressources humaines en temps partagé,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Directrice chargée des travaux et des ressources humaines) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphes A, B, F et G),

le cas échéant, sous les conditions et avec les réserves suivantes :

en cas d'empêchement de Mme Geneviève CLOUARD, Directrice chargée de la D.R.H., délégation est donnée à M. Philippe RENAUD, A.C.H.,

en cas d'empêchement de Mme Geneviève CLOUARD, Directrice chargée des travaux, délégation est donnée à Mme Annie CHARRIER, attachée d'administration.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Dominique LELIEVRE, Directrice Adjointe chargée des finances, des activités médicales, des achats et du système d'information,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Directrice chargée des finances, achats et activité médicales) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphes C et D),

le cas échéant, sous les conditions et avec les réserves suivantes :

en cas d'empêchement de Mme Dominique LELIEVRE, Directrice Adjointe chargée des finances, des activités médicales, des achats et du système d'information, délégation est donnée à M. Thomas ROBIN, attaché d'administration.

Art. 4. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Aude BOILLEY RAYROLES, Directrice Adjointe chargée de la logistique,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Directrice chargée des finances, achats et) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe F).

Art. 5. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Andrée MAYER, Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (Directrice chargée des finances, achats et) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 du 18 mai 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe G).

Art. 7. — La Directrice de l'Hôpital est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2010

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD

Arrêté n° 2010-01 portant délégation de la signature de la Directrice de l'Hôpital Paul Brousse.

La directrice de l'Hôpital Paul Brousse,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DC du 18 mai 2010 donnant délégation permanente de signature aux Directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de services généraux et au Directeur du siège modifiant l'arrêté directeurial 2006-0311 DC du 19 octobre 2006 ;

Vu les arrêtés n°s 2009-0138 du 9 juillet 2009, 2010-0129 du 3 mai 2010, 2010-0140 du 27 mai 2010, 2010-0147 du 4 juin 2010, 2010-0148 du 4 juin 2010, 2010-0149 du 4 juin 2010, 2010-0150 du 4 juin 2010, 2010-0486 du 4 juin 2010, 2010-0487 du 4 juin 2010, 2010-0197 du 9 juillet 2010 portant affectations de cadres de direction et Ingénieurs à l'Hôpital Paul Brousse ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Eric Olivier FALANGA, Directeur hors classe, Directeur adjoint chargé des ressources humaines à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions de DRH et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG, article 2, paragraphes A et B ;

— Marie-Anne RUDER, Directrice hors classe, Directrice des affaires médicales, de la qualité — gestion des risques et des relations avec les usagers à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et cela uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG, article 2, paragraphes A, E et G, à l'exclusion des alinéas 4 et 7 ;

— Florence FAVREL-FEUILLADE, Directrice hors-classe, Directrice de site de Bicêtre, en charge des finances, du contrôle de gestion et de la recherche clinique à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions et cela uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG, article 2, paragraphe C, à l'exclusion des 4^e et 5^e alinéas et G, alinéas 4 et 7 ;

— Guillaume ECKERLEIN, Directeur de classe normale, Directeur des Services Economiques et Logistiques à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions et cela uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-135 DG, article 2, paragraphe C, 4^e et 5^e alinéas ;

— Patrick LHERMITE, Ingénieur hospitalier général, Directeur des Investissements et du Service Technique à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions de Directeur des Investissements et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0135 DG, article 2, paragraphe F, ainsi qu'aux actes administratifs et financiers dans le domaine de l'informatique soit au paragraphe D dudit article.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Eric Olivier FALANGA, Directeur hors classe, Directeur adjoint chargé des ressources humaines, la délégation est donnée à :

— Sophie MAUNIER, Directrice des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe, adjointe au Directeur des ressources humaines,

— Corinne PULEO, attachée d'administration,

— Jean-François FURIC, attaché d'administration,

— Béatrice THIMONIER, attachée d'administration.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Marie-Anne RUDER, Directrice hors classe, Directrice des affaires médicales,

de la qualité - gestion des risques et des relations avec les usagers, la délégation est donnée à :

Pour les matières figurant exclusivement à l'article 2, paragraphe E, de l'arrêté DG 2010-0135 du 18 mai 2010 :

— Christine GUERI, Ingénieur hospitalier en chef, Directrice de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers,

— Ange-Marie HERRER, attachée d'administration.

Pour les matières figurant exclusivement à l'article 2, paragraphe G, à l'exclusion des alinéas 4 et 7 de l'arrêté DG 2010-0135 du 18 mai 2010 :

— Marion LOPEZ, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, chargée du plateau technique et de la gérontologie,

— Sophie MAUNIER, Directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social hors classe, adjointe au Directeur des ressources humaines,

— Mary COLOMBINE, attachée d'administration,

— Pierre PERES, attaché d'administration,

— Corinne PULEO, attachée d'administration.

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme Florence FAVREL-FEUILLADE, Directrice hors classe, Directrice de site de Bicêtre, en charge des finances, du contrôle de gestion et de la recherche clinique, la délégation est donnée à :

— Dominique ELLERT, attachée d'administration,

— Isabelle ORENGA, attachée d'administration,

— Françoise LAMBRECHT, attachée d'administration.

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. Guillaume ECKERLEIN, Directeur classe normale, Directeur des services économiques et logistiques, la délégation est donnée à :

— Richard FIZAINE, Directeur hors classe, adjoint au Directeur des Services Economiques et Logistiques.

Art. 6. — En cas d'empêchement de M. Patrick LHERMITE, Ingénieur hospitalier général, Directeur des Investissements et du Service Technique, la délégation est donnée à :

— Colette TEULIE, Directrice hors classe, adjointe au Directeur des Investissements et du Service Technique,

— Sophie DERAMAT, Adjointe au Directeur des Investissements et du Service Technique.

Art. 7. — En cas d'empêchement des cadres sus cités la délégation est donnée sur l'ensemble des actes administratifs et engagements et pièces comptables visés à l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2010-0315 DG du 13 mai 2010 à :

— Florence FAVREL-FEUILLADE, Directrice hors classe, Directrice de site de Bicêtre, en charge des finances, du contrôle de gestion et de la recherche clinique,

— Marie-Anne RUDER, Directrice hors classe, Directrice des affaires médicales, de la qualité - gestion des risques et des relations avec les usagers,

— Eric Olivier FALANGA, Directeur hors classe, Directeur adjoint chargé des ressources humaines,

— Patrick LHERMITE, Ingénieur hospitalier général, Directeur des Investissements et du Service Technique,

— Guillaume ECKERLEIN, Directeur classe normale, Directeur des Services Economiques et Logistiques,

— Sophie MAUNIER, Directrice des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux hors classe, adjointe au Directeur des Ressources Humaines,

— Richard FIZAINE, Directeur hors classe, adjoint au Directeur des Services Economiques et Logistiques,

— Colette TEULIE, Directrice hors classe, adjoint au Directeur des Investissements et du Service Technique.

Art. 8. — La Directrice de l'Hôpital Paul Brousse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 juillet 2010

Hélène JACQUES

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010-00591 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

Médaille d'argent de 1^{re} classe :

— Colonel Benoît LEFEBVRE de PLINVAL SALGUES, né le 5 novembre 1966, Compagnie de commandement et de logistique du 3^e groupement d'incendie.

Médaille d'argent de 2^e classe :

— Capitaine Michel CIVES, né le 28 décembre 1967, 12^e compagnie ;

— Lieutenant Yann PAYEN, né le 23 juillet 1974, 27^e compagnie ;

— Sergent-chef Laurent PENAIN, né le 28 novembre 1974, 27^e compagnie.

Médaille de bronze :

— Médecin en Chef Jean-Luc PETIT, né le 23 décembre 1956, Compagnie de soutien médical ;

— Sergent Loïc LAURENT, né le 1^{er} mai 1978, 27^e compagnie ;

— Sapeur de 1^{re} classe Jean-Philippe PETIT, né le 31 mars 1983, 27^e compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 août 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00597 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Jérémy PINSARD, né le 29 avril 1982, sapeur de 1^{re} classe, affecté à la 22^e Compagnie de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 août 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00605 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Romain BLANCHARD, né le 28 août 1980, Gardien de la Paix affecté à la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 août 2010

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2010-00611 modifiant provisoirement les règles de circulation et de stationnement rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-20619 du 5 juillet 2005 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies relevant de la compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-00947 du 16 décembre 2009 désignant, dans les voies parisiennes de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris ;

Considérant que les travaux de recalibrage d'une portion de la rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10^e, comprise entre les n°s 188 à 214 nécessitent la modification des règles de stationnement et de la circulation au droit du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est provisoirement interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 10^e arrondissement :

— Faubourg Saint-Denis (rue) : côté pair, au droit des n°s 204 à 206, sur un linéaire d'environ 35 mètres (soit 5 places), au droit du n° 208 sur un linéaire de 11 mètres (soit 2 places) et au droit du n° 210 sur un linéaire de 6 mètres (soit 1 place) ;

— neutralisation des zones de livraison matérialisées au droit des n°s 188, 200, 210 et 214 de la voie précitée ;

— neutralisation de la zone de stationnement réservée aux vélos au droit du n° 212 ;

— déplacement de l'emplacement de stationnement réservé aux G.I.G.-G.I.C. matérialisé au droit du n° 190 de la voie vers le n° 19 de la rue Demarquay ;

— déplacement de l'emplacement de stationnement réservé aux taxis au droit du n° 200 de la voie vers le n° 20 de la rue Demarquay.

Art. 2. — Le couloir de bus à contre sens de la circulation, depuis le boulevard de la Chapelle, vers et jusqu'au n° 177 de la rue du Faubourg Saint-Denis, est neutralisé.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux de 2^e classe et lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Ces mesures sont applicables jusqu'à la fin des travaux.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Fait à Paris, le 19 août 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté BR n° 10-00067 portant ouverture d'un concours professionnel d'accès au grade de technicien en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 42-1^o en date des 15 et 16 mai 2006 modifiée portant dispositions statutaires applicables aux corps techniques et scientifiques de la Préfecture de Police, notamment ses articles 32, 33 et 38 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2009 PP 84 des 19 et 20 octobre 2009 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation du concours professionnel de technicien en chef de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours professionnel pour l'accès au grade de technicien en chef est ouvert à la Préfecture de Police, pour 5 postes, au titre de l'année 2011.

Les candidats optent, au moment de l'inscription, pour l'une des spécialités suivantes :

- physique ;
- chimie ;
- salubrité, hygiène générale et nuisances sonores et olfactives ;
- sécurité et hygiène alimentaires ;
- sécurité ;
- environnement.

Art. 2. — Le concours professionnel de technicien en chef est ouvert aux techniciens principaux d'une part et d'autre part aux techniciens ayant accompli six ans de services effectifs dans leur grade, au 1^{er} janvier 2011. Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des techniciens de la Préfecture de Police, peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels — (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage — pièce 308).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 29 octobre 2010, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve orale de ce concours professionnel se déroulera à partir du 1^{er} décembre 2010 et aura lieu à Paris ou en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Personnels
Jean-Louis WIART

Arrêté BR n° 10-00068 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-1° en date des 1^{er} et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 12 et 15 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 20 du 4 février 2008, fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe, au titre de l'année 2011.

Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 20.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les adjoints administratifs de 2^e classe ayant atteint le 4^e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans leur grade, au 31 décembre 2011.

Les fonctionnaires détachés dans le grade d'adjoint administratif de 2^e classe de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le retrait et le dépôt des candidatures s'effectuent à la Direction des Ressources Humaines — Accueil du Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels — Préfecture de Police (Pièce 308, 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04).

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 29 octobre 2010, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — L'épreuve unique écrite d'admission de cet examen professionnel se déroulera à partir du 30 novembre 2010 et aura lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 août 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur des Personnels
Jean-Louis WIART

Arrêté BR n° 10-00069 complétant l'arrêté n° 10-00046 du 19 mai 2010 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2011.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 10-00046 du 19 mai 2010 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire admi-

nistratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, notamment son article 1^{er} ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre de postes à pourvoir à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2011, est fixé à 11.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 août 2010

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur des Personnels

Jean-Louis WIART

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2010. — Rappel.

Des épreuves professionnelles seront organisées à partir du 22 octobre 2010 en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Commune de Paris.

Nombre de postes à pourvoir : 1.

Peuvent faire acte de candidature les ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ayant accompli, en position d'activité ou de détachement, au moins quinze ans de services effectifs dans leur corps au 1^{er} janvier 2010.

Les candidatures, transmises par voie hiérarchique, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'Encadrement Supérieur — 2, rue de Lobau, 75004 Paris) au plus tard le 8 octobre 2010.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délégation de la signature du Directeur de la section du 5^e arrondissement.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Maire de Paris du 11 février 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Louis PIAS, Directeur de la section du 5^e arrondissement, est nommé Directeur par intérim de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 septembre 2010.

Art. 2. — La délégation de signature prévue à l'article 5 de l'arrêté n° 10-0907 du 16 juillet 2010 susvisé pour M. Laurent COPEL, Directeur de la section du 14^e arrondissement, est donnée à M. Jean-Louis PIAS, pour le temps de son intérim.

Art. 3. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
— à M. le Trésorier Principal du C.A.S.V.P.,
— à l'intéressé,

Fait à Paris, le 18 août 2010

Bertrand DELANOË

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade d'assistant socio-éducatif principal, au titre de l'année 2010.

— Mme Stéphanie AUREAU
— Mme Halima BENREJDAL
— Mme Audrey BOUCHIGNY
— Mme Cécile BRUNEAU
— Mme Isabelle CLEMENT
— Mme Sandrine DAVID
— Mme Meymouna DOUCOURE
— Mme Marion HINCELIN
— M. Alexandre JOSEPH
— M. Eric JULUS
— Mme Flore KONGO
— Mme Catherine LOOTENS
— Mme Marie-Hélène MARQUER
— Mme Patricia MESLEY-HUCHET
— Mme Pauline PERSYN KONAN
— Mme Brigitte QUENTIN
— Mme Pascale SIGOGNAULT
— M. Laurent TASBASAN
— Mme Stéphanie TOMASINA.

Fait à Paris, le 17 août 2010

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 23242.

LOCALISATION

Direction : Secrétariat Général — Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au Délégué Général aux relations internationales.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué Général aux Relations Internationales.

Attributions : 1. Supervision des coopérations culturelles, techniques (notamment urbaines) et universitaires de la Ville de Paris et de la solidarité internationale (aide au développement, notamment eau - Loi Oudin et SIDA, Label Co-développement Sud ; action humanitaire). 2. Pilotage de l'action internationale de la Ville de Paris en matière de Droits de l'Homme. 3. Pilotage de l'action internationale de la Ville de Paris en Afrique. 4. Supervision de la politique de communication sur l'action internationale de la Ville et des opérations événementielles. 5. Coordination avec les réseaux de villes, notamment Cités et Gouvernements Locaux Unis et Association internationale des Maires Francophones.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : 3^e cycle, Relations internationales, Sciences politiques ou Droit.

Qualités requises :

N° 1 : très bonne culture générale, fortes motivation et disponibilité ;

N° 2 : bonne connaissance des problématiques d'aide au développement et des institutions multilatérales ;

N° 3 : bonne connaissance des réseaux de ville et de l'action extérieure des collectivités locales ;

N° 4 : bonne connaissances des mécanismes de cofinancement et des procédures européennes d'appel d'offres ;

N° 5 : sens des relations humaines et maîtrise des outils informatiques.

Connaissances particulières : anglais impératif, grande disponibilité, contacts fréquents avec le Maire et les adjoints au Maire.

CONTACT

M. Bernard PIGNEROL — Délégué Général aux Relations Internationales — Bureau 538 — Service Délégation Générale aux Relations Internationales — 9, place de l'Hôtel de Ville, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 49 12 — Mél : bernard.pignerol@paris.fr.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des ressources humaines.

Poste : Chef du Bureau des personnels spécialisés, de service et des non titulaires.

Contact : Mme Marie-Christine LANGLAIS — Téléphone : 01 43 47 70 80.

Référence : BES 10 G 08 18 — BES 10 G 08 P 014.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'immobilier et de la logistique.

Poste : Chef du Bureau du service intérieur.

Contact : M. Olivier MORIETTE — Téléphone : 01 71 27 01 81.

Référence : BES 10 G 08 16.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'études documentaires (F/H).

Poste : adjoint au Directeur du Musée de la Vie Romantique.

Contact : M. Daniel MARCHESSEAU — Musée de la Vie Romantique — 16, rue Chaptal, 75009 Paris — Téléphone : 01 55 31 95 67.

Références : BES.10NM2308 — fiche intranet n° 23239.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agents de restauration (F/H) — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 50.

PROFIL DU CANDIDAT

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13^e arrondissement.

CONTACT

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL